



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement
et du logement
Alsace

Unité territoriale du Bas-Rhin
Equipe Centre

Strasbourg, le 11 février 2014

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSÉES
CONSTATS D'UNE VISITE DE CONTRÔLE**

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement
Visite de contrôle du 6 février 2014
Société PUNCH Powerglide à Strasbourg

- 1. Inspecteur, personnes rencontrées, dirigeant**
- 2. Cadre légal, circonstances de la visite**
- 3. Thèmes de la visite et référentiels**
- 4. Installations contrôlées**
- 5. Constats**
- 6. Conclusion**

1. Inspecteur, personnes rencontrées, dirigeant

Inspecteur :

- Mme X.

Personnes rencontrées :

- M. X.
- M. X.
- M. X.

Dirigeant de l'établissement contrôlé :

- M. X.

2. Cadre légal, circonstances de la visite

- **Cadre légal** : articles L 171-1 à -5, L 172-1 à -3 du code de l'environnement
- **Régime de classement de l'établissement, secteur d'activité** : autorisation (arrêté préfectoral du 17 mars 2005), fabrication de boîtes de vitesse
- **Date et horaire de la visite** : 6 février 2014 de 9h00 à 10h15
- **Numéro SIIC et adresse du site visité** : n° 0463, 81 rue de la Rochelle, BP 33, 67026 Strasbourg Cedex
- **Type de contrôle** : Visite rapide
- **Nature du contrôle** : Contrôle planifié
- **Circonstance du contrôle** : Contrôle annoncé par mail le 27 janvier 2014

3. Thèmes de la visite, enjeux, référentiels

Respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 juillet 2012 en référence à l'article R 512-66-1-II du Code de l'environnement (mise en sécurité d'installations classées soumises à déclaration mises à l'arrêt définitif).

Suites de la visite du 28 février 2012 ayant fait l'objet du courrier de l'Inspection des installations classées du 28 mars 2012.

Rubriques 3000 susceptibles de s'appliquer aux installations et nouvelle rubrique 2563 de la nomenclature des installations classées.

Enjeux concernés : risque accidentel, pollution des sols et des eaux souterraines.

4. Installations contrôlées

Aire déchets industriels spéciaux, aire de dépotage des huiles usagées.

5. Constats

5.1 Arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 juillet 2012 (échéance : 31 octobre 2012)

La mise en demeure portait sur la mise en sécurité de la cuve de stockage de fioul lourd dont la mise à l'arrêt avait été déclarée le 18 mars 2011 et plus particulièrement sur l'évacuation des déchets présents dans la cuve (200 tonnes de fioul et boues) et la suppression des risques d'explosion.

Nous avons constaté lors de la visite que la cuve avait été démantelée. L'exploitant a présenté un tableau récapitulant les évacuations de résidus de fioul et boues s'étalant du 23 novembre 2012 au 18 février 2013 (330 tonnes au total). Les bordereaux de suivi d'élimination de ces déchets ont été présentés et contrôlés par sondage.

Nous considérons donc que la mise en demeure est respectée.

Par ailleurs, l'exploitant a fait procéder à la démolition du bâtiment de distribution et de la rétention : les gravats ainsi que les déchets amiantés associés à ces travaux sont encore présents sur le site. Des analyses de sols doivent également être pratiquées au droit de l'ancien stockage.

Il conviendra d'avertir l'Inspection des installations classées de l'achèvement de l'opération de démantèlement et de l'évacuation des déchets encore entreposés sur le site en récapitulant les quantités concernées et en précisant les résultats d'analyses des sols.

5.2 Suites de la visite d'inspection du 28 février 2012

Les observations effectuées suite à la visite du 28 février 2012 ont été prises en compte (courrier de l'exploitant daté du 15 mai 2012 notamment).

Lors de la visite du 6 février 2014, l'aire déchets industriels spéciaux n'était pas encombrée d'eau et les travaux de réfection des joints de l'aire de dépotage extérieure des huiles usagées annoncés dans le courrier du 15 mai ont été constatés.

5.3 Rubriques 3000 susceptibles de s'appliquer aux installations et nouvelle rubrique n° 2563 de la nomenclature des installations classées

Ce sujet spécifique a été abordé lors de la visite mais il a fait l'objet d'un courrier dédié sollicitant des précisions de la part de l'exploitant.

6. Conclusion

Situation irrégulière :

Sans objet.

Non-conformités

Sans objet.

Autres constats à portée réglementaire

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 juillet 2012 est respecté.

Observations

Il conviendra d'avertir l'Inspection des installations classées de l'achèvement de l'opération de démantèlement et de l'évacuation des déchets encore entreposés sur le site en récapitulant les quantités concernées et en précisant les résultats d'analyses des sols.

Questions

Sans objet.

L'inspecteur de l'environnement
(Installations classées)

signé